



007261

Cadre réservé à la Caisse des Pensions  
des Travailleurs du Congo Belge et du  
Ruanda-Urundi.

Modèle T. 1.

# DEMANDE DE PENSION ET D'ALLOCATION DE RETRAITE

Exemplaire destiné à l'Administrateur de Territoire

## Déclarations du TRAVAILLEUR :

NOM : PATHENGA  
 Surnom :  
 Prénoms : Melani  
 Sexe : Haseulin  
 Né { à : Lieu : Citega Circonscription : Bugarura Territoire : Ruhengeri  
 le : 1890  
 Père : Boziquira  
 Mère : Oyliandahiniwe

Indications et numéro figurant dans le coin supérieur gauche de la carte d'identité :

RF 52 8/11

N° d'affiliation à la Caisse des  
Pensions des Travailleurs du Congo  
Belge et du Ruanda-Urundi.

## PERIODES DE SERVICES

EMPLOYEURS Nom et prénom ou dénomination de la firme	DATE		Lieu de prestation des services (si possible)	OBSERVATIONS
	du début	de la fin		
<u>Mission Rwanda id. Nembwa</u>	<u>1910 — 1910</u>	<u>1955</u>	<u>Rwaza Nembwa</u>	



## LE TRAVAILLEUR DECLARE :

- I. — qu'il a cessé ses services en qualité de travailleur depuis le 1955 ;  
 II. — qu'il n'a pas bénéficié d'un traitement ou salaire à charge de la Colonie postérieurement à la cessation de ses services en qualité de travailleur ; dans le cas contraire, qu'il a cessé d'en bénéficier depuis le ;  
 III. — qu'il { bénéficie } { biffer la mention } { ne bénéficie pas } { inutile } d'une allocation ou d'une rente en application des dispositions légales organisant la réparation du dommage résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Organisme à charge duquel cette allocation ou rente est liquidée :

## Adresse du TRAVAILLEUR en vue du paiement :

Mbizi Kibalea Circonscription : Ruhengeri Territoire : Ruhengeri

Lorsque le travailleur ne sait ou ne peut signer :

Je, soussigné, Dierckx de Casterle Administrateur du Territoire de Ruhengeri atteste que la demande a été établie conformément aux déclarations du travailleur.

Le 17.10.1960

Signature du travailleur,

Signature de l'Administrateur de Territoire,  
P. Le Secrétaire de Territoire

Dauan

18500

Je, soussigné,  
ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE DE

1. — atteste que le demandeur s'est présenté devant moi à la date du 17.10.1960, en vue d'accomplir les formalités nécessaires à l'introduction de sa demande de pension ou d'allocation ;
2. — atteste que le demandeur :
  - a) a atteint l'âge de 55 ans depuis le 7.1.1960, ainsi qu'il résulte de Document 1 ;
  - b) est présumé avoir atteint l'âge de 55 ans depuis le 19.6.1960, pour les raisons suivantes :  
*Document 2*
3. — certifie l'exactitude des déclarations du demandeur en ce qui concerne l'identité et le numéro d'affiliation à la Caisse des pensions des travailleurs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi ;
4. — certifie ne pas être en possession d'éléments permettant d'infirmer les déclarations du demandeur consignées aux paragraphes I à III ;
5. — propose, en raison des justifications fournies par le demandeur ou des motifs indiqués ci-après, de prendre en considération les périodes de services suivantes :

A. — pour l'ouverture du droit à l'allocation :

DU	AU	Pièces justificatives ou motivation
<u>1910</u>	<u>1.1.55</u>	<i>Offre d'emploi</i>

B. — pour le calcul de l'allocation :

DU	AU	Pièces justificatives ou motivation
<u>1910</u>	<u>1955</u>	<i>Offre d'emploi</i>

A REMPLIR LORSQUE LE DEMANDEUR POURRAIT ETRE EN DROIT DE PRETENDRE A L'ALLOCATION AUX ANCIENS TRAVAILLEURS :

6. — propose, en raison des motifs ci-après, de reconnaître au demandeur à la cessation de ses services une qualification professionnelle permettant l'attribution d'une allocation de 950 francs par mois de services ;

Motif de la proposition : Document 3

7. — atteste que le demandeur est exempt de l'impôt sur les revenus professionnels.

Fait à Bruxelles, le 17.10.1960  
Signature de l'Administrateur de Territoire et sceau du Territoire,

Copie pour l'Administrateur de Territoire

DECISION N°

007.104

BENEFICIAIRE

NOM : BASIBANYI alias BISIBANYI

Surnom : -

Prénoms : NOELLE

N° Matricule : 9.010.109

N° S. D. : -

Père : BAHIRE

Mère : BASEKE

Durée des services antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1957 pris en considération pour le calcul de l'allocation :

28 ans 4 mois

MONTANT DE L'ALLOCATION

Annuel

Trimestriel

I.700,- Rs	425,- Rs
------------	----------

5,- francs.

Montant annuel de l'allocation par mois de service :

Intéressés.

BISIBANYI.

PRISE DE COURS

1er janvier 1957

CAISSE DES PENSIONS DES TRAVAILLEURS DU CONGO BELGE  
ET DU RUANDA-URUNDI

---

Le soussigné reconnaît avoir reçu l'original de cette décision  
ainsi que les pièces justificatives qu'il avait jointes à sa demande.

Le ..... 19.....  
(Signature du bénéficiaire)